COLLECTE ANNUELLE DE L'AMIANTE – OPERATION 2026

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden organise une collecte ponctuelle de déchets d'amiante liée de type fibrociment le jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2026.

Ce service gratuit est strictement réservé **aux particuliers du territoire**.
Les quantités acceptées **sont limitées à 15 plaques ou ½ m³.**

Ces déchets seront à déposer, **sur rendez-vous** chez notre prestataire situé sur **la commune de Pluguffan**.
Les déchets **devront préalablement être emballés ou filmés** individuellement et un autocollant « amiante » devra y être apposé.

L'inscription à la collecte ne vaut pas acceptation, le nombre de place étant limité.
Si votre demande est acceptée, vous recevrez une confirmation par courrier vous précisant l'adresse, le jour et l'heure du rendez-vous ainsi que la procédure à suivre.
Ce courrier de confirmation sera indispensable à tout dépôt chez le repreneur.

Inscription obligatoire avant le vendredi 9 octobre 2026

Nom :..... **Prénom :** .....

Adresse :..... **Commune :** .....

N° de téléphone :.....

Adresse email (obligatoire) :.....@.....

Quantités

°.....**plaques**

°.....**m3**

Commentaires :
.....
.....
.....
.....

Fait à : .....

Le : ...../...../.....

Signature :

Formulaire à retourner par mail : responsable.enviro@cchpb.com

Protection des données : *Vos données sont nécessaires au services gestion et valorisation des déchets et comptabilité de la collectivité pour assurer le suivi et la gestion du service. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée au siège administratif de la CCHPB – 2a, rue de la Mer – 29710 PPOULDREUZIC.*

Mesures de prévention et de protection face à l'amiante

La poussière d'amiante est dangereuse pour la santé, si votre demande est acceptée, les déchets devront être préalablement **emballés ou filmés individuellement.** L'emballage doit assurer une étanchéité complète et durable pour être transporté et déposé. Il faut également y apposer un autocollant amiante.

Le repreneur n'ayant pas de système de levage, les déchets amiantés devront être filmés ou emballés de façon à être transférables sans danger de votre véhicule à la benne par vous et la personne chargée de reprendre l'amiante.

En cas de non-conformité, les dépôts d'amiante seront refusés par le prestataire et la collectivité.

Ci-dessous, vous trouverez les mesures de protection que nous vous conseillons fortement de respecter :

Se protéger avec :

→ Une combinaison qui sera jetée après chaque utilisation ;

→ Des gants jetables ou à nettoyer après l'utilisation ;

→ Un masque jetable équipé d'un filtre type FFFP3 qui sera enlevé en dernier et jeté après utilisation.

Éviter l'émission de poussières :

→ Lors du démontage des éléments de fixation : privilégier l'utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente, les outils à vitesse rapide mettant la poussière en suspension sont à proscrire ;

→ Lors de la manipulation de l'amiante : manipuler avec précaution et douceur, jeter les éléments au sol risquerait de les briser et d'émettre des poussières ;

→ En humidifiant les matériaux amiantés pour figer les poussières en tenant compte du risque électrique, la meilleure solution étant d'utiliser du surfactant* (produit collant qui fixe les fibres d'amiante) si vous réalisez des travaux de démontage ;

→ lors du nettoyage de la zone polluée : l'usage du balai ou d'un souffleur est à proscrire car il brasse la poussière ;

→ en enfermant les déchets issus des travaux dans des sacs épais et résistants à l'aide de ruban adhésif ou encore en les filmant ;

→ la combinaison et le masque de protection devront être enfermés dans un sac étanche qui pourra être déposé dans la benne amiante lors de la collecte ;

→ une fois le dépôt réalisé, de retour à votre domicile, prendre une douche pour éliminer les éventuelles poussières d'amiante.

Protéger les autres en tenant à distance les personnes non concernées par les travaux.

Transporter les déchets **emballés, filmés ou bâchés** en remorque, plutôt que dans l'habitacle de votre véhicule.